

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 08-01 du 7 novembre 2019**

### **CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

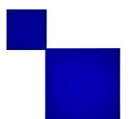
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 avril 2019 relative au chèque habitat écologique et citoyen en Seine-Saint-Denis – Nouveau règlement,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'attribution d'aides du CHEC pour un montant de 29 843 euros réparties entre les trois projets présentés, selon le tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*